

**1er ET 2ème LONG MÉTRAGE DE FICTION**  
Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement

**Dossier 2024** Version septembre 2023  
**Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages **de fiction** :

- le règlement des soutiens sélectifs à l'élaboration :

❖ **ADMISSIBILITÉ DU PROJET**

❖ **L'AIDE A L'ÉCRITURE**

❖ **L'AIDE A LA RÉÉCRITURE**

❖ **L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT**

- la liste des pièces à joindre au dossier

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.  
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# 1er ET 2ème LONG MÉTRAGE DE FICTION

## Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement

Prenant en compte les différentes phases de conception d'un film (écriture, réécriture, développement) et considérant que chaque projet est unique dans sa proposition artistique, son processus de fabrication et son mode de financement, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à l'élaboration d'œuvres cinématographiques de longue durée. **Cette aide à l'élaboration** est destinée aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages **de fiction** conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Dans le cadre d'une sélection fondée sur une approche culturelle et artistique des œuvres, il s'agit ici de renforcer le laboratoire des écritures cinématographiques et audiovisuelles mis en place depuis 30 ans par la politique de la Région Centre-Val de Loire en **diversifiant les projets** retenus et en **favorisant la présence et l'implication locale** d'auteurs, réalisateurs et producteurs soutenus dans les différentes actions ou manifestations menées par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire (éducation à l'image, formation professionnelle, programmation, diffusion, ...).

Afin d'articuler et de renforcer des partenariats possibles entre les acteurs de la filière cinéma et audiovisuel en Région Centre-Val de Loire et hors région, Ciclic Centre-Val de Loire pourra décerner des prix à des projets singuliers au stade de leur élaboration (pitch, écriture, développement) remis lors de festivals nationaux ou internationaux. Ces prix seront d'un montant équivalent à ceux indiqués dans ce règlement.

Les porteurs des projets primés pourront être invités à intervenir en Région Centre-Val de Loire (ateliers, rencontres...) et les festivals partenaires pourront permettre de nouvelles délégations pour la filière régionale.

## RÈGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

#### Bénéficiaire / Entreprise de production

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- La demande devra être effectuée par une société de production de film de long métrage qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction ;
- Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire) ;
- Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé (ou option en cours) avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit *a minima* à hauteur de l'aide régionale sollicitée à l'écriture/réécriture (10 000€).  
Dans le cas d'un contrat d'option en cours, celui-ci devra faire apparaître le minimum garanti prévu pour le contrat de cession et l'option devra être *a minima* à 2 000€.

#### Bénéficiaire / Auteur, Réalisateur seul

Afin d'accompagner le développement et la structuration de la filière audiovisuelle régionale, et notamment celle des scénaristes et cinéastes, des projets pourront être déposés à l'étape d'écriture par

des auteurs ou réalisateurs non accompagnés à ce stade par une structure de production, et qui répondent aux conditions suivantes :

- L'auteur ou réalisateur devra justifier de son lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;
- Il ne sera pas possible aux auteurs ou réalisateurs déposant seuls de solliciter une aide à la réécriture ou au développement.
- Qu'ils obtiennent ou non un soutien à l'écriture, ils pourront déposer à la réécriture uniquement avec une société de production.

#### Nature du projet

Le soutien à l'écriture, à la réécriture et au développement est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages de fiction (plus de 60 minutes) conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Les projets déposés n'impliquent pas une localisation de la fabrication du film en région Centre-Val de Loire ni même sur le territoire français. Néanmoins, la langue de tournage principale du film devra être le français (intégralement ou principalement en version originale française).

Des projets portés par des professionnels (auteurs, réalisateurs ou producteurs) installés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire pourront être éligibles à ce dispositif de soutien en étant développés dans une dimension « internationale ». Dans ce cas, et seulement pour ces projets, la langue de tournage pourra être étrangère. Le dossier de dépôt devra néanmoins être traduit et déposé en français pour être éligible. Les conditions d'éligibilité pour les professionnels du territoire restent sur les autres points identiques à l'ensemble du contenu de ce règlement de soutien.

#### Filmographie de l'Auteur, Réalisateur

Que les projets soient portés ou non par des structures de production, les auteurs et/ou réalisateurs des projets déposés devront avoir été associés **au cours des 10 années précédant la demande**, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)
- ou**
- 1 œuvre de courte durée -60min produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés)
- ou**
- 2 œuvres de courte durée -60min réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.
- ou**
- 1 série de fiction, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion

Ces œuvres (long métrage, court métrage, série...), devront avoir obligatoirement été sélectionnées dans un festival ou diffusées (cinéma, chaîne TV nationale-régionale-locale, plateforme, chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés).

Des justificatifs pourront être (re)demandés pour justifier ces diffusions.

#### Périmètre de la notion de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> long-métrage

Un film (fiction, animation, documentaire) de plus de 60 minutes est considéré comme un long métrage quelles que soient ses sources de financement et quel que soit son mode de fabrication.

Pour les auteurs français : le projet déposé sera considéré comme un troisième film, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur, dont la durée est supérieure à 60 minutes et ayant obtenu un visa d'exploitation sont déjà sorties dans les salles françaises. Ce périmètre d'éligibilité ne fait pas d'exception pour les précédentes œuvres coréalisées ou coécrites par l'auteur qui dépose et s'entend quel que soit le genre d'expression artistique (fiction, animation ou documentaire).

*Ex : un scénariste ayant été associé à l'écriture de plusieurs longs métrages (deux ou plus) en tant que co-auteur et qui souhaiterait passer à la réalisation d'un 1<sup>er</sup> film ne sera pas éligible à cette aide (et vice-versa pour les réalisateurs qui souhaiteraient passer à l'écriture d'un 1<sup>er</sup> projet).*

Pour les projets portés par des auteurs étrangers : un film sera considéré comme un troisième long métrage, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur dont la durée est

supérieure à 60 minutes figurent dans la filmographie de l'auteur (quels que soient les modes de diffusion des projets à l'étranger).

La notion d'auteur concerne aussi bien les scénaristes que les réalisateurs. Aussi dans sa volonté d'accompagner le renouvellement des prochaines générations de créateurs, l'agence Ciclic acceptera les projets déposés par :

- un scénariste dont c'est le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> long métrage  
(des éléments complémentaires concernant l'équipe artistique associée au projet, et notamment le réalisateur envisagé, seront attendus dans le dossier de dépôt) ;
- OU**
- un réalisateur dont c'est le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> long métrage ;
- OU**
- ou par un auteur-réalisateur, dont c'est le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> long métrage (cf « périmètre de l'aide » précisé ci-dessus).

### Réciprocité

Chaque bénéficiaire d'une aide à l'écriture ou à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) s'engage à venir deux fois (ou quatre demi-journées) gracieusement en région Centre-Val de Loire pour une intervention coordonnée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre des actions, interventions ou ateliers mis en place par les différents services de l'agence (cf article 5).

## ❖ L'AIDE A L'ÉCRITURE

Cette aide est destinée à des projets en cours d'écriture présentés notamment sous la forme d'un synopsis détaillé. À ce stade, le comité de sélection sera attentif à l'examen de toute forme d'inspiration des auteurs et des collaborateurs de création à l'élaboration du projet (références visuelles ou sonores, moodboard, carnets de repérages, journal filmé...).

Si l'auteur qui dépose a été soutenu dans le cadre du Parcours d'auteur de Ciclic, l'aide au Parcours d'auteur devra être soldée, sauf si plusieurs projets ont été déposés dans le cadre du Parcours d'auteur ; auquel cas il sera demandé une note d'avancement du projet concerné.

A l'exception des projets portés par des auteurs seuls, un projet aidé à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne pourra pas solliciter d'aide à la réécriture auprès de Ciclic Centre-Val de Loire.

Néanmoins, un projet aidé à l'écriture pourra solliciter une aide au développement auprès de Ciclic Centre-Val de Loire (porté obligatoirement à l'étape du développement par un producteur).

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission, de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront la possibilité de déposer une demande d'aide à la réécriture.

Etant donné le nombre de projets déposés à chaque session, un projet déposé, refusé à l'écriture et n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement individualisé (proposé par l'agence Ciclic) ne pourra envisager un 2<sup>ème</sup> dépôt.

NB : Les accompagnements individualisés seront proposés par Ciclic Centre-Val de Loire à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence. Seuls les projets ayant été accompagnés par l'agence pourront solliciter une aide à la réécriture.

## ❖ L'AIDE A LA RÉÉCRITURE

Cette aide est destinée à des projets en cours de réécriture et qui pourront être présentés sous la forme d'une continuité dialoguée et pour lesquels un travail complémentaire d'écriture et de recherches est nécessaire.

L'aide à la réécriture est réservée aux projets portés par une société de production de films de longs métrages et :

- ayant été soutenus à l'étape de l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire lorsqu'ils étaient portés par des auteurs seuls ;

- ayant sollicité préalablement l'aide à l'écriture de Ciclic Centre-Val de Loire (avec ou sans producteur), n'ayant pas été soutenus, mais ayant bénéficié d'un accompagnement individualisé de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Un projet déposé, refusé à la réécriture et n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement individualisé (proposé par l'agence Ciclic) ne pourra pas envisager un 2ème dépôt.

## ❖ L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Cette aide vise à soutenir différentes phases de travail dans la continuité du travail déjà mené sur l'écriture du scénario. Ainsi pourront être envisagées à cette étape, des repérages techniques ou artistiques, recherches spécifiques de comédiens, prévisualisations de décors, recherches graphiques, préfiguration d'effets spéciaux, etc. ainsi que la recherche de partenaires financiers.

Au titre de l'aide au développement sont notamment admissibles les projets dont l'écriture se poursuit avec un nouveau scénariste ou dont les droits ont été transférés à une autre entreprise de production.

L'aide au développement est réservée aux projets associés à une société de production de films de longs métrages et :

- ayant déjà soutenus à l'écriture ou à la réécriture par Ciclic Centre-Val de Loire ;
- OU**
- portés par des auteurs et/ou réalisateurs faisant la preuve de leur lieu d'habitation principale sur le territoire de la région Centre-Val de Loire sans avoir été soutenus à l'écriture ou la réécriture par Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission, de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront alors la possibilité de redéposer une nouvelle demande d'aide au développement.

Un projet déposé, refusé à la réécriture et n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement individualisé (proposé par l'agence Ciclic) ne pourra pas envisager un 2ème dépôt.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Les montants forfaitaires des subventions octroyées dans le cadre de ce dispositif de soutien se définissent comme suit :

- 5 000 € pour les projets portés par des auteurs « seuls »
- 10 000 € pour les projets aidés à l'écriture ou à la réécriture et portés par des sociétés de production
- 20 000 € pour les projets aidés au développement et portés par des sociétés de production

Les projets portés par des auteurs seuls à l'étape de l'écriture et soutenus pourront solliciter une aide à la réécriture puis au développement dès lors qu'ils seront associés à une structure de production de films de longs métrages.

Dans le cadre de ce dispositif ils pourront alors être soutenus jusqu'à concurrence de 35 000 €.

A l'exception des projets portés par des auteurs seuls à l'étape d'écriture, les aides à l'écriture et à la réécriture accordées dans le cadre de ce règlement ne sont pas cumulables pour un même projet. En revanche, un projet ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou à la réécriture peut prétendre à une aide au développement.

Dans le cadre de ce dispositif ils pourront alors être soutenus jusqu'à concurrence de 30 000 €.

Ces subventions sont cumulables avec les aides à l'écriture du CNC, celles d'autres collectivités ou d'autres organismes de financements (Soficas, résidences ou ateliers d'écriture, etc.).

Dans le cas où Ciclic Centre-Val de Loire soutiendrait financièrement l'auteur qui aurait déposé seul à l'aide à l'écriture, le soutien se ferait sous forme de droits d'auteurs, d'un montant forfaitaire et total de 5 000 €, cotisations dues à l'URSAFF Limousin et des contributions diffuseur et formation professionnelle incluses dans la limite de l'enveloppe attribuée.

### 3 - INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, réécriture et/ou au développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

### 4 - SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

#### Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr), la demande d'aide se fait intégralement en ligne.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

**ATTENTION**, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés.

Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire.

#### Expertise

Le déroulé de l'expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l'échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l'audiovisuel, et de permettre l'adaptation du nombre de projets soutenus par format en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

Le comité de lecture est composé d'experts du cinéma et de l'audiovisuel, chargés de donner un avis consultatif auprès de la direction de Ciclic Centre-Val de Loire sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu'à trois ans consécutifs.

Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces comités de lecture.

Selon le nombre de projets déposés une présélection des projets pourra être réalisée. Le comité de lecture sera alors composé de deux instances :

- Un comité de présélection
- Une commission plénière.

Dans le cas où une présélection s'avèrerait nécessaire, un ordre de priorité sera proposé par le comité de présélection, sur la base des expertises des dossiers déposés. Un compte rendu de ces expertises sera alors transmis aux membres de la commission plénière, et des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire). Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l'avis de ce comité de présélection peut être :

- favorable à l'unanimité, le porteur de projet pourra obtenir l'aide sans passer en commission plénière ;
- favorable, avec souhait de rencontrer le porteur de projet en commission plénière. Celui-ci pourra alors être informé des points soulevés par le comité de lecture pour pouvoir les préciser en entretien ;
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Dans un deuxième temps, la commission plénière sera convoquée pour recevoir des auteurs, réalisateurs des projets sélectionnés obligatoirement accompagnés de leurs producteurs (le cas échéant), et éventuellement d'un co-scénariste. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet. Après validation de Ciclic Centre-Val de Loire, l'avis peut être :

- favorable
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à la structuration de la filière régionale, de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux dossiers déposés par des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

Les projets refusés issus en priorité de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

### **Remise de prix :**

Dans le cadre de partenariats structurels, contribuant à la structuration et au développement international, de la filière régionale avec des marchés de coproduction nationaux ou internationaux, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a également la possibilité d'attribuer jusqu'à deux prix par an.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000€ de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de fiction long métrage, en cours d'écriture, de réécriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) en qualité de membres du comité technique et financier.

### **Attribution de l'aide**

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Pour les soutiens à la réécriture et au développement, si le budget réalisé est inférieur au-delà de 15% par rapport au budget prévisionnel indiqué dans la convention, la subvention sera réduite au prorata. Cette condition ne s'applique pas pour les soutiens à l'écriture de ce dispositif.

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

## **5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR**

Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- pendant la période de développement de son projet, le réalisateur bénéficiaire de l'aide (ou son co-auteur) ou son producteur, s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région

Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux (frais de déplacement pris en charge par Ciclic Centre-Val de Loire). Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire et son bureau d'accompagnement des projets, en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide ;

- dans l'hypothèse d'une coproduction internationale, portée par une société de production régionale, le bénéficiaire régional devra préciser la nature des interventions prévues ou envisagées. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- si le film se réalise, faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC », et le logo.

## **6 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **7 - CONTACT**

### **FICTION**

Jérôme Parlange  
Coordinateur Fiction  
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08



# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront compléter **dans les délais** leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/ecriture-premier-ou-deuxieme-long-metrage>

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi. Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- **le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,**
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le budget prévisionnel **d'écriture/réécriture/développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),\*
- le plan de financement prévisionnel **des dépenses d'écriture et de développement** (en précisant les financements déjà acquis) (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),\*
- un dossier artistique (cf détail ci-dessous),
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins, merci de bien les vérifier],
- **des justificatifs des précédentes œuvres réalisées et/ou écrites par l'auteur et nécessaires pour l'éligibilité du projet (cf article 1) : sélection festivals, capture écran Unifrance etc.,**
- « la fiche actions culturelles sur le territoire » (document-type Ciclic à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le CV artistique de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
- le CV « pédagogique » de l'auteur ou de l'auteur-réalisateur (*interventions, ateliers, formations, etc. auxquels l'auteur aurait pu participer en tant qu'intervenant*),
- le CV « pédagogique » du producteur,\*
- une filmographie de la société de production,\*
- les CV des co-scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option **EN COURS DE VALIDITE**,\*
- **une copie datée et signée du contrat de coproduction ou deal memo** si le contrat d'auteur est signé avec le coproducteur (respect de la chaîne des droits),\*
- une copie datée et signée du contrat d'adaptation (ou option) **si le projet est tiré d'une œuvre préexistante** (respect de la chaîne des droits),\*
- un RIB,
- **un justificatif de domicile de moins de 3 mois** en région Centre-Val de Loire si le projet est déposé par un auteur « seul » (quittance de loyer, facture électricité/gaz/eau, avis d'imposition)
- une note explicative de l'accompagnement effectué avec Ciclic Centre-Val de Loire pour une demande d'aide à la réécriture,
- un justificatif des financements obtenus pour une demande d'aide au développement,

**Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :**

- **Aide à l'écriture :**
  - un résumé court
  - un synopsis détaillé **de 20 pages maximum**
  - un moodboard et/ou un carnet de repérages et/ou journal filmé ou toutes sources d'inspiration du projet
  - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les pistes d'écriture à développer
  - une note de présentation et d'intention du producteur\*
  - 2 à 3 séquences dialoguées, si l'auteur en a écrites au moment du dépôt (**facultatif**)

- **Aide à la réécriture :**
  - un résumé court
  - le scénario
  - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les axes de réécriture prévus ou envisagés
  - une note de présentation et d'intention du producteur
  
- **Aide au développement :**
  - un résumé court
  - le scénario
  - une présentation artistique détaillée du projet (éléments de mise en scène et direction artistique, recherches visuelles, proposition de casting...)
  - une note d'intention du réalisateur
  - une note d'intention du producteur précisant notamment les axes de développement et les dépenses éligibles afférentes ainsi que les étapes de travail restant à mener

*\*les auteurs qui déposent seuls à l'écriture ne sont pas concernés par ces éléments.*

*Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.*